

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 DECEMBRE 2008

L'an deux mil HUIT, le DIX HUIT DECEMBRE à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12//2008

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

ETAIENT PRESENTS :

MM Philippe BERTRAND, Vincent LEGO, MM. Bernard RABIN, Michel VAN BOSSTRAETEN, Thierry LAPICOREE, Mme. Delphine OLLIVON, Mr. Thierry BUTIN, Mme. Nathalie MORALES, MM. Jean-Pierre MAYER, Serge DOMENGET, Mme Laure CANTIN, Mme Laure MALGAUD. MM. Gilles GROSJEAN, Alain AUDEVAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme. Martine ROBA,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire présente les devis de différentes entreprises pour les travaux de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide les travaux suivants :

Au FOYER RURAL :

Peinture :

* Entreprise Cantin 11 465.00€ HT

Devis approuvé à l'unanimité,

Rideaux de scène :

* Coté tissus 1 231.04€ HT

Devis approuvé à l'unanimité,

Chambre froide : Monsieur Serge DOMENGET ne prend pas part au vote

* Entreprise SAS 2 907.02€ HT

Devis approuvé à l'unanimité,

Cumulus :

* Entreprise BOUDON 964.00€ HT

Devis approuvé par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Zinguerie :

* Entreprise AURICES 350.00€ HT

Devis approuvé à l'unanimité,

EGLISE DE ST ORENS :

IDL :

* Vitre de rosace 492.00€ HT

* Grillage 680.00€ HT

AURICES :

* Plancher 95.00€ HT

Devis approuvés à l'unanimité,

EGLISE ST MICHEL :

AURICES :

* Plafond bois avec traitement bois 4 742.10€ HT

Devis approuvé à l'unanimité,

TOTAL :

22 926.16€ HT

**DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX D'ENTRETIEN AUX BATIMENTS COMMUNAUX
(Foyer Rural, Eglise).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien au foyer rural ainsi qu'à l'église.

Les devis présentés font paraître un coût de travaux de : 22 926.16€ HT, soit 27 419.69€ TTC

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides du Conseil Général et de l'Etat, au titre de la DGE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,**

- d'entreprendre les travaux,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2009, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu des estimatifs.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DGE) et du Conseil Général, au titre des travaux d'entretien des bâtiments communaux,
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - * Conseil Général : (40% d'un montant plafonné à 23 000€) : 9 170.46€
 - * Etat (DGE) : 20% 4 585.23€
 - * Autofinancement 13 664.00€
- D'inscrire au budget la part restant à la charge de la Commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

**ACQUISITION PARCELLE au lieu-dit « Cantète »
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22 AOÛT 2008.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Cantète » appartenant à Monsieur RABIN Bernard :
Parcelle cadastrée : section A n° 1287 d'une superficie de 52a 83ca (ancienne situation)
Dit qu'il est proposé à Monsieur RABIN Bernard l'acquisition par la commune de la parcelle, lieu-dit « Cantète », cadastrée section A 1455 (Nouvelle situation) d'une superficie de 9 ca pour 1 Euro symbolique,

Considérant l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant l'accord de Monsieur RABIN Bernard sur la proposition de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :**

- L'acquisition de la parcelle au lieu-dit « Cantète », cadastrée section A n° 1455 (nouvelle situation) d'une superficie totale de 9 ca, appartenant à Monsieur RABIN Bernard ;
- Dit que cette parcelle sera vendue à la commune par Monsieur RABIN Bernard pour 1 Euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire pour signer toutes pièces devant intervenir à cet effet ;

DECISION MODIFICATIVE - N°2.

Budget primitif exercice 2008.

Virement de crédits pour la contribution au S.D.C.E.E.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une augmentation de l'éclairage public, un virement de crédits s'avère nécessaire.

A SAVOIR :

VIREMENT DE CREDITS Fonctionnement

EN MOINS

Chapitre 011 (charges à caractère général)

C/61521 (Terrains)

- 550

EN PLUS

chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

C/6554 (contribution aux organism. regroupement)

+ 550

**Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDENT à l'unanimité,**

- Le virement de crédits ainsi énuméré.

REVALORARISATION DE LA REDEVANCE POUR LES INSTALLATIONS de France Télécom. (Occupation du domaine public)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser la redevance des installations de France Télécom pour le droit de passage sur le domaine public des installations existantes sur la commune, suivant le décret du 27 décembre 2005.

Dit que la dernière révision a été prise par délibération en date du 8 août 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'appliquer :**

- * Par 4 voix, une augmentation de 6%,
- * Par 2 voix, une augmentation de 10%,
- * Par 8 voix le taux maximum,

- À savoir :

33.02€ pour les artères en sous sol,

43.03€ pour les artères aériennes,

22.01€ pour l'emprise au sol.

- Dit que les taux ci-dessus énumérés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS « COSOLUCE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au Service Informatique Intercommunal du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne. Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditée par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année, Il propose de le renouveler pour une durée de 4 ans, précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N (le tarif étant indexé sur l'indice ingénierie, celui N+1 ne peut être connu), la somme à payer à la Société Cosoluce pour cette durée maximale s'élèverait à 756,26EH T (application du taux de T V A en vigueur au moment de la facturation, soit moins que le seuil de 4000E comme le stipule le Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance pour le matériel informatique de la Mairie consiste à confier l'entretien du matériel, à intervenir pour une panne ou un dysfonctionnement dans les 48 heures.

Dit que le présent contrat est signé pour une durée d'un an qui court le jour de la signature et renouvelable par tacite reconduction.

Dit que le prix de l'abonnement maintenance est payable par année et d'avance, pour un montant de : 459.98 € HT pour 2 visites par an

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix POUR et 5 voix CONTRE,

- d'accepter le contrat de maintenance ci-annexées par SOS ASSISTANCE PC, conformément aux closes qui ont été définies.
- D'accepter les conditions financières stipulées ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées au BP de l'exercice en cours, chapitre 011 (charges à caractère général) – article 611 (contrats de prestation de service

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

Monsieur le Maire donne lecture de la chartre départementale de partenariat sur la sécurité routière et demande aux membres du conseil de nommer un interlocuteur privilégié de l'Etat.

Dit que ce réseau sera co-animé par la Préfecture et l'association départementale des maires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
NOMME en tant que correspondant à la sécurité routière :

- Monsieur Bernard RABIN.

RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT:

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui a été mis à la disposition de chacun depuis la réunion précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le rapport annuel du service public de l'eau et de l'assainissement.

INFO

COMPTE RENDU :

DU SIVU CHENIL FOURRIERE en date du 22/11/2008, par Monsieur JP MAYER.

DE LA CRECHE « SAC A PUCES » présenté par Mr GROSJEAN. (7 enfants de la commune).

AFFAIRES DIVERSES

ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTE CANTINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de titres irrécouvrables (repas de cantine), la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes de l'exercice 2004 et par conséquent, demande l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 57.82€, sur le C/ 654 (perte sur créances irrécouvrables).

Dit, qu'il est nécessaire d'alimenter ce compte, par une délibération modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- d'accepter les titres de l'exercice 2004, des repas de cantine, en non-valeurs.
- De procéder à une ouverture de crédits sur le C/654 de 58€ par délibération modificative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces intervenant à cette effet.

DECISION MODIFICATIVE - N°3.

Budget primitif exercice 2008.

Virement de crédits pour titres irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de titres de cantine irrécouvrables des repas de cantines, la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes de l'exercice 2004 et qu'il est nécessaire d'alimenter le compte C/ 654 (perte sur créances irrécouvrables), par une délibération modificative.

A SAVOIR :

VIREMENT DE CREDITS
Fonctionnement

EN MOINS

Chapitre 011 (charges à caractère général)

C/61521 (Terrains)

- 58

EN PLUS

C/654 (pertes sur créances irrécouvrables)

+ 58

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDENT à l'unanimité,

- Le virement de crédits ainsi énuméré.

DETERMINATION DES RATIOS « Promus - Promouvables » pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 Septembre 2008, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ratio d'avancement de grade pour la Commune de Dolmayrac, comme suit Pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en%)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,**

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

BILAN CINEMA DE PLEIN AIRE.

Présenté par Mme MALGAUD, suite à la réunion du 15/08/2008.

La date du 4 juillet 2009 est retenue pour la soirée cinéma de plein air.

DEMANDE DE Mme OLLIVON POUR L'ACQUISITION DU CHEMIN COMMUNAL.

Demande de Mme OLLIVON par courrier en date du 29 août 2008, demandant l'acquisition du chemin communal, qui passe à l'arrière de sa maison.

Le Conseil Municipal après s'être rendu sur place,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

(Mme OLLIVON ne prend pas part au vote)

Par 10 voix CONTRE, 1 voix POUR, 2 ABSTENTIONS,

- de céder ce chemin communal à Mme OLLIVON.

RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2009 au 15 février 2009, et sera effectué par Mme DELPECH Jacqueline.

Fait part aux membres du Conseil du communiqué de l'INSEE, sur le nombre d'habitants de la Commune au 1^{er} janvier 2006 : à savoir : 553.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE.

La date du DIMANCHE 18 JANVIER 2009 est retenue.

INFO

A/ BATIMENTS COMMUNAUX.

Réunion de travail prévue après les fêtes.

B/ ROUTE DE PECH DE PLAT.

Réfection de la route prévue en 2009.

C/ ELAGAGE DES ARBRES.

Il y aurait plusieurs sites sur la commune qui nécessiteraient l'intervention d'un élagueur.

Aucune autre question n'étant posée,
La séance est levée à 23H.30